

**ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022**

Affaire suivie par :  
Evelyne SIMON  
Tél : 03 81 65 47 22  
Mél : ce.elections@ac-besancon.fr

10 rue de la Convention  
25030 Besançon cedex

**Arrêté portant création du bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection des commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires relevant de l'académie de Besançon**

La Rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1<sup>ER</sup> au 8 décembre 2022 ;

Vu les conclusions rendues à l'issue de la réunion de répartition des clés de chiffrage organisée le 9 novembre 2022

**ARRETE**

**Article 1** : Il est institué un bureau de vote électronique centralisateur pour le regroupement des bureaux de vote électronique créés pour l'élection du comité social d'administration académique et des commissions administratives paritaires académiques et départementales suivantes :

- personnels de direction
- enseignants du 2<sup>nd</sup> degré, Professeurs de l'ENSAM, CPE et PSYEN
- infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat et assistants de service social des administrations de l'Etat
- adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjoints techniques des établissements d'enseignement
- attachés d'administration de l'état
- secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, techniciens de l'éducation nationale
- adjoints techniques de recherche et de formation
- professeurs des écoles et instituteurs

ainsi que des commissions consultatives paritaires suivantes :

- directeurs adjoints de SEGPA
- agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale
- agents contractuels exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé
- agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves

Il exerce les compétences fixées par l'arrêté et le décret susvisés.

**Article 2** : Le bureau de vote électronique centralisateur, mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, est institué pour les élections qui se dérouleront du 1<sup>er</sup> décembre au 8 décembre 2022. Il est constitué dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé.

**Article 3** : Le nombre de clés de chiffrement du bureau de vote électronique centralisateur mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est fixé à quinze, en application de l'article 16 de l'arrêté du 25 juillet 2022 susvisé.

Ces clés sont réparties entre les membres de l'administration et les membres des fédérations ou organisations syndicales ou listes d'union d'organisations syndicales n'ayant pas la même affiliation, dans les conditions prévues aux articles 13 à 16 de l'arrêté du 25 juillet 2022 susvisé.

Quatre clés pour l'administration :

Président : 1 clé

Secrétaire : 1 clé

Secrétaire suppléant : 1 clé

Assesseur 1 : 1 clé

Onze clés pour les membres des fédérations ou organisations syndicales ou listes d'union d'organisations syndicales n'ayant pas la même affiliation :

UNSA : 2 clés

FO : 2 clés

FSU : 2 clés

CFDT : 1 clé

CGT/SUD FC : 1 clé

SNALC : 1 clé

CFE-CGC : 0 clé (a renoncé à l'attribution d'une clé)

FAEN : 0 clé (a renoncé à l'attribution d'une clé)

CFTC : 0 clé (a renoncé à l'attribution d'une clé)

STC : 1 clé

SNAPEN : 1 clé

**Article 4** : En raison du renoncement, postérieurement à la réunion du 9 novembre 2022 susvisée, des syndicats STC et SNAPEN à détenir une clé de chiffrement, la dixième clé est attribuée à la CFDT qui dispose au total de 2 clés et la onzième clé est attribuée à la liste d'union CGT/SUD FC qui dispose au total de 2 clés.

**Article 5** : Le bureau de vote électronique centralisateur comprend :

Les membres représentants l'administration :

Président : Madame Valérie PINSET, Secrétaire générale de l'académie

Secrétaire : Madame Evelyne SIMON, adjointe au responsable de la DPE

Secrétaire suppléant : Madame Christelle TRIMAILLE, cheffe de bureau BDSI, rectorat Besançon

Assesseur 1 : Madame Muriel PETITET, Directrice DPAE, Rectorat Besançon

Assesseur 2 : Madame Hélène GIROD, Directrice DPE, Rectorat Besançon

Les délégués représentant chacune des fédérations ou organisations syndicales ou listes d'union d'organisations syndicales n'ayant pas la même affiliation ayant déposé une liste pour moins un scrutin situé dans le champ de compétences du bureau de vote électronique centralisateur :

UNSA :

Titulaires :

Monsieur Mickaël BORDY, CPE, LGT Condorcet Belfort

Monsieur Stéphane FAUCOGNEY, certifié, CLG Voltaire Besançon

Suppléants :

Madame Alexandra BOURGEOIS, Prof des écoles, EMPU Bourgogne Besançon

Monsieur François BATLOGG, Pers. Dir, CLG Voltaire Besançon

FO :

Titulaires :

Madame Katia MOUGEY, agrégée, LPO G. Tillion Montbéliard

Monsieur Nicolas DEMORTIER, PLP, LP Pontarcher Vesoul

Suppléants :

Monsieur Christophe DUBUJET certifié, CLG Blazer Montbéliard

Monsieur Mathias GAIOTTO, adjoint administratif, rectorat Besançon

FSU :

Titulaires :

Madame Karine LAURENT, Prof des écoles, EMPU Picardie Besançon

Monsieur Philippe PIGUET, agrégé, LGT Pasteur Besançon

Suppléants :

Madame Amélie LAPPRAND, Prof des écoles, EEPU P & M Curie Besançon

Monsieur Médéric BAYARD, agrégé, LPO J. Haag Besançon

CFDT :

Titulaires :

Madame Stéphanie FORTERRE, Prof des écoles, EMPU J. de la Fontaine Bethoncourt

Madame Lucie PATTHEY, certifiée, LPO J. Duhamel Dole

Suppléants :

Madame Caroline MASSON SELVA, SAENES, CROUS Besançon

Madame Emilie NOIROT, agrégé, LGT V. Hugo Besançon

CGT / SUD FC :

Titulaires :

Monsieur Raphaël TISSERAND, Prof. des écoles, EEPU Fourrier I Besançon

Monsieur Olivier COULON, PLP, LP Condé Besançon

Suppléants :

Monsieur Michel BINET, certifié, LP G. Tillion Montbéliard

Monsieur Sylvain DEMONCHY, certifié, LPO J. Haag Besançon

SNALC :

Titulaire :

Monsieur Sébastien VIEILLE, certifié, LGT G. Cuvier Montbéliard

Suppléant :

Madame Monsieur Xavier THIRION, agrégé, LPO X. Marmier Pontarlier

**Article 6** : La Secrétaire Générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage.

Fait à Besançon, le 14 novembre 2022

Pour la Rectrice et par délégation,  
La Secrétaire Générale de l'académie



Valérie PINSET